

tenue sous la présidence de Monsieur le Président DEVILLERS, assisté(e)  
de Madame BUSIDAN et Monsieur GRABOY-GROBESCO, Conseillers  
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public  
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

**09 heures 00**

---

**01)** DOSSIER N° 2500319 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

---

**Titre de l'affaire** Demande d'annuler l'arrêté n°900 MFT du 5 février 2025 portant établissement de la liste d'aptitude à la promotion interne au grade d'attachée d'administration au titre de l'année 2024.

**Nom des parties**

**Demandeur** Madame A.. B..

**Défendeur** POLYNÉSIE FRANÇAISE

Madame C.. D..

Madame GALENON-LIAULT Laetitia

Monsieur E.. F..

**Représentants des parties**

Maître EFTIMIE-SPITZ Marie

Le président

Madame C.. D..

Madame GALENON-LIAULT Laetitia

Monsieur E.. F..

---

**02)** DOSSIER N° 2500348 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

---

**Titre de l'affaire** Demande : 1°) d'annuler la décision n° 3580/MGT/DTT du 20 mai 2025 par laquelle le directeur de la Direction des Transports Terrestres a refusé de lui faire droit à sa demande de délivrance du permis de conduire ; 2°) d'enjoindre à la Polynésie française de lui délivrer le permis de conduire sous astreinte de 10 000 F CFP par jour de retard passé le délai de 8 jours à compter de la décision à intervenir.

**Nom des parties**

**Demandeur** Monsieur G.. H..

**Défendeur** POLYNÉSIE FRANÇAISE

**Représentants des parties**

Maître MAILLARD Stéphane Michel

Le président

09 heures 00

---

03)	DOSSIER N° 2500168	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
-----	--------------------	--

---

**Titre de l'affaire** Demande 1°) d'annuler la décision du 31/01/2025 n°0598/PR par laquelle le président de la Polynésie française a refusé de leur attribuer l'agrément aux fins d'adoption ; 2°) d'ordonner à l'administration de procéder à un nouvel examen de la demande d'agrément aux fins d'adoption ; 3°) d'ordonner à l'administration de confier ce nouvel examen à des professionnels distincts de ceux ayant instruit le dossier initialement, afin de garantir l'impartialité et le secret professionnel ; 4°) d'ordonner à l'administration d'octroyer l'agrément aux fins d'adoption, dans un délai de deux mois à compter de la décision à intervenir ; 5°) d'enjoindre à l'administration de produire l'entier dossier sur lequel elle fonde sa décision.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur I.. J..	Maître TAIARUI Heivarau
	Monsieur K.. L..	Maître TAIARUI Heivarau
<b>Défendeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

---

04)	DOSSIER N° 2500286	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
-----	--------------------	--

---

**Titre de l'affaire** Demande 1°) d'annuler le titre exécutoire n°13812/MEF/DAF-RCH du 3 juillet 2024 en tant qu'il porte sur une période d'occupation du 25/10/1990 au 03/07/1994 ; 2°) d'annuler la décision n°8043 du 25/04/2025 de la direction des affaires foncières en tant qu'elle a refusé de prononcer la décharge partielle des titres exécutoires n°13812/MEF/DAF-RCH et n°13815/MEF/DAF-RCH à hauteur de 70 % pour les périodes d'occupation sans titre du domaine public d'une superficie de 243m2 situés au droit des parcelles cadastrées section HB n°124 et 125 sise à Haapiti Moorea et portant sur la période du 03/07/1994 au 31/10/2023 ; 3°) de prononcer en conséquence la décharge partielle des titres exécutoires n°13812/MEF/DAF-RCH et n°13815/MEF/DAF-RCH à hauteur de 70 % pour les périodes d'occupation sans titre du domaine public portant sur la période allant 03/07/1994 au 31/10/2023.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame M.. N..	Maître GUESSAN Sophie
<b>Défendeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

---

05)	DOSSIER N° 2500315	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
-----	--------------------	------------------------------------

---

**Titre de l'affaire** Demande d'annuler la décision n° 2707/MFL du 25/04/2025 par laquelle le président de la Polynésie française a refusé l'octroi d'autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime concernant un remblai au droit de parcelle cadastrée comme associée de Haapiti section HT n°60.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame O. P..	Maître MENDIOLA-AROMAITERAI Noma
<b>Défendeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

09 heures 00

---

06)	DOSSIER N° 2500280	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
-----	--------------------	--

---

**Titre de l'affaire** Demande 1°) d'annuler la décision implicite par laquelle le ministre de l'éducation a rejeté son recours administratif préalable tendant au réexamen de sa demande de mise à disposition (MAD) en Polynésie française pour l'année 2025 ; 2°) d'annuler la décision de refus opposée à sa demande d'affectation sur l'un des postes correspondant à sa discipline dans l'un des établissements d'enseignement professionnel de la Polynésie française ; 3°) d'enjoindre sous astreinte à la Polynésie française de procéder au réexamen de sa demande d'affectation ; 4°) d'enjoindre à la Polynésie française de lui communiquer son barème ainsi que le barème des agents qui ont bénéficié d'une affectation sur un poste dans un établissement d'enseignement professionnel de Polynésie française au titre de l'année 2025-2026.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame Q.. R..	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
<b>Défendeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président Le haut-commissaire

---

07)	DOSSIER N° 2500271	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
-----	--------------------	------------------------------------

---

**Titre de l'affaire** Demande 1°) d'annuler la décision implicite par laquelle la commune de Nuku Hiva a rejeté sa demande tendant au retrait de la délibération du 06/12/2024 et à la modification de ces nouveaux tarifs, soit en restaurant les tarifs antérieurs, soit en alignant les tarifs pratiqués aux établissements privés sur ceux pratiqués sur les établissements publics ; 2°) d'annuler la délibération n°2024-69 du conseil municipal de la commune de Nuku Hiva du 06/12/2024 ; 3°) d'abroger la délibération n°2024-69 en date du 6 décembre 2024 ; 4°) d'enjoindre à la commune de Nuku Hiva de prendre une nouvelle délibération portant tarification de la restauration scolaire communal de Nuku Hiva.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION CATHOLIQUE DE POLYNÉSIE FRANÇAISE	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE NUKU-HIVA	Maître FIDELE Mickaël Poeaheiau

09 heures 30

---

01)	DOSSIER N° 2500174	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
-----	--------------------	--

---

**Titre de l'affaire** Demande 1°) de transmettre au conseil d'Etat la question préjudicelle suivante : L'alinéa 2 de l'article LP 51 de la loi du Pays n° 2017-16 du 18/07/17 réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française, est-il illégal, car contraire aux articles 1, 2, 3 et 5 de la charte de l'environnement, à l'objectif à valeur constitutionnelle de protection de l'environnement, au principe d'égalité, et à la liberté d'entreprendre, en ce qu'il exonère de l'obligation de « détroquage » avant tout transfert interinsulaire, les nacres issues d'écloseries, en dépit de leur condition d'élevage qui a lieu en majeure partie en milieu naturel ? ; 2°) de sursoir à statuer sur le rejet implicite opposée à la demande d'abrogation de l'alinéa 2 de l'article LP 51 de la LP n°2017-16 du 18/07/17 réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
Demandeur	Madame S.. T.. et autres	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
Observateur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire

---

02)	DOSSIER N° 2500239	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
-----	--------------------	------------------------------------

---

**Titre de l'affaire** Demande d'annuler la décision n°25-324-2 / MFL / DCA du 06/05/2025 par laquelle la directrice de la construction et de l'aménagement a refusé de délivrer à la SCI TEMIRA un permis pour des travaux immobiliers de régularisation d'un bungalow sur la parcelle cadastrée n° 20, section RD (terre domaine TIAHURA lot n°1 – village TIAHURA lot n°86 sise à Haapiti – Moorea.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
Demandeur	SOCIETE TEMIRA	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

09 heures 30

---

03) DOSSIER N° 2500172 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

---

**Titre de l'affaire** Demande d'annuler la décision n° HC/4/DIE/BAMI/lc du 13/02/2025 par laquelle le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française lui a refusé l'aide à la continuité territoriale en raison de l'incomplétude de son dossier.

**Nom des parties**

**Demandeur** Monsieur U.. V..

**Représentants des parties**

SEP USANG CERAN-JERUSALEMY

**Défendeur** HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE  
FRANÇAISE

Le haut-commissaire

---

04) DOSSIER N° 2500542 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

---

**Titre de l'affaire** Demande 1°) d'annuler la décision de mise en attente conditionnelle née du dépassement du délai de 5 jours, confirmée par l'e-mail du 13 novembre 2025, consistant à subordonner le traitement de sa demande d'aide à la continuité territoriale (ACT) au jugement d'un recours n° 2500172 ; 2°) d'enjoindre sous astreinte à l'administration de traiter régulièrement sa demande d'ACT.

**Nom des parties**

**Demandeur** Monsieur U.. V..

**Représentants des parties**

Monsieur HOFFER René

**Défendeur** HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE  
FRANÇAISE

Le haut-commissaire

09 heures 30

05) DOSSIER N° 2500093

RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

**Titre de l'affaire** Demande de condamner l'Etat au versement d'une somme de 175 147 434 F CFP, majorée des intérêts de droit à compter du 12 décembre 2024, en réparation du préjudice subi du fait de l'absence d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution du jugement du tribunal civil de première instance du 17 mai 1978 et de l'arrêt du tribunal supérieur d'appel du 18 janvier 1979.

**Nom des parties**

**Demandeur** Monsieur W.. X..et autres

**Représentants des parties**

SELARL TANG & DUBAU

**Défendeur** HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE  
FRANÇAISE

Le haut-commissaire

06) DOSSIER N° 2500230

RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

**Titre de l'affaire** Demande 1°) d'annuler la décision n°HC/135675/DIRAJ du 18/03/2025 par laquelle le haut-commissaire de la République en Polynésie française a refusé de procéder à la création du Groupement d'Intérêt Public Motu Tahiri (GIP) et d'approuver la convention constitutive ; 2°) d'enjoindre l'Etat d'approuver la convention constitutive du GIP MOTU TAHIRI.

**Nom des parties**

**Demandeur** Monsieur Y.. Z..

**Représentants des parties**

Maître DUMAS Brice

**Défendeur** HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE  
FRANÇAISE

Le haut-commissaire

09 heures 30

---

08)	DOSSIER N° 2500345	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
-----	--------------------	------------------------------------

---

**Titre de l'affaire** Demande d'annuler la décision n°HC /119/DIE/BAMI/aa du 21/07/2025 par laquelle la directrice des interventions de l'Etat a rejeté sa demande d'aide à la continuité territoriale pour un déplacement vers la métropole dans le cadre de l'évacuation sanitaire de son enfant.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur AA.. BB..	Monsieur AA.. BB..
<b>Défendeur</b>	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire

10 heures 00

---

01)	DOSSIER N° 2500263	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
-----	--------------------	------------------------------------

---

**Titre de l'affaire** Demande 1°) d'annuler la décision n° 17205/CIVEN/NFB du 10/04/2025 rejetant sa demande en sa qualité d'ayant droit de M. CC.. DD.. relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame EE.. FF..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
<b>Défendeur</b>	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

---

02)	DOSSIER N° 2500416	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
-----	--------------------	--

---

**Titre de l'affaire** Demande 1°) d'annuler la décision n° 17833/CIVEN/NFB du CIVEN en date du 17 juin 2025 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) d'enjoindre au CIVEN de produire le dossier médical de M. MM..

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur GG.. HH..	Maître GUESSAN Sophie
<b>Défendeur</b>	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

10 heures 00

03)	DOSSIER N° 2500232	RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN
<b>Titre de l'affaire</b> Demande 1°) d'annuler la décision n°16848/CIVEN/NFB du 24/02/2025 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) d'enjoindre au CIVEN de réexaminer la demande d'indemnisation.		
<b>Demandeur</b>	<b>Nom des parties</b> Monsieur II.. JJ..	<b>Représentants des parties</b> Maître GUESSAN Sophie
<b>Défendeur</b>	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

04)	DOSSIER N° 2500411	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
<b>Titre de l'affaire</b> Demande 1°) d'annuler la décision n° 17209/CIVEN/NFB du 10/04/2025 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de prescrire une expertise médicale afin de fixer le montant des préjudices.		
<b>Demandeur</b>	<b>Nom des parties</b> Madame KK..LL..	<b>Représentants des parties</b> Maître GUESSAN Sophie
<b>Défendeur</b>	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 27/01/2026

Le président du tribunal